

Particuliers

AVEC QUELS DOCUMENTS UN FRANÇAIS PEUT-IL SE RENDRE EN TUNISIE ?

Les conditions d'entrée en Tunisie sont différentes si vous êtes français ou si vous avez la double nationalité franco-tunisienne.

Si vous voyagez avec votre enfant ou s'il voyage seul, des documents supplémentaires vous seront demandés.

Vous devez avoir un passeport en cours de validité.

Le visa (quel qu'il soit) n'est pas obligatoire même si vous partez pour un voyage d'affaire.

Pour un voyage organisé, une carte nationale d'identité valide, accompagnée du carnet de voyage délivré par l'agence, est acceptée. Toutefois, il est recommandé d'avoir un passeport.

Vous devez avoir un visa et une carte de séjour.

La demande se fait auprès du ministère de l'intérieur de la Tunisie.

OÙ S'ADRESSER ?

Ministère de l'intérieur tunisien

Il en est de même pour un voyage d'affaire. Vous devez avoir un visa affaire et une carte de séjour.

ATTENTION

Le délai pour obtenir votre visa varie d'une ou plusieurs semaines.

Vous devez présenter les documents suivants :

- Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie
- Passeport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité, lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France

Il est vivement recommandé de vous renseigner sur les formalités précises auprès de l'ambassade de Tunisie.

OÙ S'ADRESSER ?

À NOTER

avant votre voyage, Il est conseillé de consulter le site Conseil aux voyageurs et de vous renseigner auprès des autorités de Tunisie. Il est également recommandé de vous inscrire sur pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

OÙ S'ADRESSER

?

Ambassade et consulats de Tunisie en France

Vous et vos parents devez avoir chacun un passeport en cours de validité.

La durée de validité du passeport doit couvrir au minimum la totalité du séjour.

Il est recommandé de prendre avec vous un document prouvant votre filiation (lien de parenté avec vos parents) : votre acte de naissance (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou le livret de famille.

Vous et votre parent (père ou mère) doivent avoir chacun un passeport en cours de validité.

La durée de validité du passeport doit couvrir au minimum la totalité du séjour.

Il est recommandé de prendre avec vous un document prouvant votre filiation (lien de parenté avec vos parents) : votre acte de naissance (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou le livret de famille.

De plus, il est recommandé d'avoir d'autres documents si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Il est vivement conseillé au parent qui vous accompagne d'avoir une copie du jugement de divorce lui accordant votre garde.

Il est recommandé à votre mère d'avoir l'autorisation de votre père.

Votre mère doit avoir un document attestant de son mariage avec votre père défunt, ou une copie de l'acte de décès de votre père, ou une autorisation du juge chargé de la protection des mineurs.

Vous devez avoir avec vous les 3 documents suivants :

- Passeport en cours de validité couvrant au minimum la totalité du séjour
- Autorisation de sortie de territoire pour quitter la France
- Lettre d'autorisation de vos parents avec leurs signatures légalisées . Vous ou votre accompagnateur devez présenter cette autorisation à l'arrivée en Tunisie

Texte de l'introduction des sous-cas

Vous et vos parents devez présenter les documents suivants :

- Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie
- Passeport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité, lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France

Il est vivement recommandé de vous renseigner sur les formalités précises auprès de l'ambassade de Tunisie.

OÙ S'ADRESSER

?

[Ambassade et consulats de Tunisie en France](#)

À NOTER

avant votre voyage, il est conseillé de consulter le site [Conseil aux voyageurs](#) et de vous renseigner auprès des autorités de Tunisie.

Il est également recommandé de vous inscrire sur pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

dddd

Vous et votre mère devez présenter les documents suivants :

- Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie
- Passeport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité, lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France

Vous devez présenter les documents suivants :

- Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie
- Passeport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité, lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France

Votre mère doit avoir un passeport en cours de validité.

Il lui est fortement recommandé d'avoir également une autorisation de sortie du territoire national tunisien, établie par votre père, devant l'autorité consulaire en France. Si votre père habite en Tunisie, la demande peut s'effectuer sur place auprès d'une municipalité.

Si vous voyagez avec une autre personne ou un membre de votre famille (frère, sœur, grand-parent), vous devez présenter les documents suivants :

- Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie
- Passeport français ou carte nationale d'identité française en cours de validité, lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France.

Il est fortement recommandé à la personne qui vous accompagne d'avoir également une autorisation de sortie du territoire national tunisien, établie par votre père, devant l'autorité consulaire en France. Si votre père habite en Tunisie, la demande peut s'effectuer sur place auprès d'une municipalité.

Questions – Réponses

- [Passage rapide aux frontières : comment utiliser un sas Parafe ?](#)
- [Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyager hors Europe](#)

Pour en savoir plus

- [Conditions d'entrée et de séjour en Tunisie](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Conseils aux voyageurs](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- [Ambassade et consulats de Tunisie en France](#)

Services en ligne

- Téléservice : [Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyager hors Europe](#)



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)